

L'ARCEP démarre une campagne nationale de mesures de la qualité de service en présence des opérateurs de communications électroniques mobiles.

LOME, Togo, le 19 avril 2022

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la loi n°2012-18 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques (LCE), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a démarré, ce 19 avril 2022 pour une durée de deux (02) mois, une campagne nationale de mesures de qualité des services (QoS) mobiles voix (2G) et data (3G/4G) avec la présence effective de Togo Cellulaire et Moov Africa Togo.

Cette action vise à évaluer le niveau de la qualité des services fournis par ces opérateurs afin d'apprécier leur conformité aux exigences réglementaires fixées par l'Arrêté n°005/MENTD/CAB du 29 avril 2021 portant définition des indicateurs de qualité des services mobiles 2G/3G/4G et leurs seuils.

Préalablement à cette opération, l'ARCEP a (i) adopté la décision n°274/ARCEP/DG/21 du 23 décembre 2021 portant protocole de mesures de qualité des services mobiles, (ii) acquis des outils QoS de mesures et de traitement de dernière génération, (iii) mis en place un centre de supervision et de contrôle QoS en temps réel.

Il est à signaler que l'ARCEP mène, de manière continue, des mesures de qualité de service dont les premiers résultats, publiés le 20 décembre 2021, ont révélé de graves défaillances par rapport aux exigences de qualité de service. Ces résultats serviront de référentiel à la campagne nationale amorcée ce jour et en cas de manquements, des sanctions seront prononcées par l'Autorité de régulation à l'encontre des opérateurs, conformément à l'article 31 de la LCE.

Afin de s'assurer du respect scrupuleux des exigences de qualité de service par les opérateurs mobiles, l'ARCEP tient à informer que la campagne nationale de mesures sera systématiquement réalisée deux fois par an et les résultats feront toujours l'objet d'une publication, conformément à la réglementation.

